

COMMUNE DE FREISSINIÈRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2020
DÉLIBÉRATION N° 2020-57

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10

Conseillers présents : 10

Conseillers absents : 1

Conseillers représentés : 1

Pour : 10

Contre :

Abstention :

L'an deux mille vingt, le treize novembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de Freissinières était assemblé en session ordinaire, à la Mairie de Freissinières, après convocation légale du 06 novembre 2020, sous la présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Maire de Freissinières.

Présents : ARDUIN Annie - BERTHALON Jérôme - BOISSET Philippe - BOISSET Vincent - DRUJON D'ASTROS Cyrille - LATIL Jessica - LEJEUNE Laurent - MESTRE Françoise - SEGOND Éric.

Absents : BOISSET André

Pouvoir : BOISSET André à BOISSET Philippe.

Secrétaire de séance : BERTHALON Jérôme

Objet : DÉPÔT D'UN DOSSIER PAR LA SOCIÉTÉ ALLAMANNO SAS
SOLLICITANT UNE MODIFICATION DE SES ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX
D'AUTORISATION DE CARRIÈRE

Monsieur le Maire rappelle aux Membre du Conseil Municipal que la société ALLAMANNO SAS a été autorisée par arrêté préfectoral n°2015-301-2 du 28 octobre 2015 et n°2019 DPP-CDD-0033 du 8 juillet 2019 à exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur la commune de Champcella, au lieu-dit « Fond de Rame » sur la parcelle cadastrée section A n°1648 dont la commune de Freissinières est copropriétaire avec celle de Champcella.

Ces arrêtés préfectoraux stipulent que l'autorisation est accordée jusqu'au 28 octobre 2024.

Compte-tenu :

- De la quantité restante de matériaux extraits lors de la 3^{ème} phase d'exploitation, réalisée fin 2019-début 2020,
- Des prévisions économiques pessimistes pour la fin de cette année 2020 en raison de la crise sanitaire actuelle,
- Sa politique de gestion et préservation du gisement à exploiter au titre des arrêtés préfectoraux visés en objet,

Allamanno SAS ne réalisera pas une nouvelle campagne d'extraction, la quatrième, entre le 15 novembre 2020 et le 15 mars 2021.

En conséquence, Allamanno SAS souhaite prolonger pour une durée supplémentaire de 2 ans la durée de son arrêté préfectoral actuel, soit jusqu'au 28 octobre 2026.

Pour pouvoir réaliser cela, Allamanno SAS doit au préalable déposer en Préfecture des Hautes-Alpes un dossier de porter à connaissance de cette modification dudit arrêté préfectoral en application de l'article R.512-33 du Code de l'Environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve l'exposé du Maire.

Autorise la société Allamanno SAS à :

- Déposer ledit dossier réglementaire nécessaire à la modification de ses arrêtés préfectoraux,
- Effectuer toutes les démarches nécessaires en vue d'obtenir ladite modification.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour Extrait Conforme
Le Maire
Cyrille DRUJON D'ASTROS

Pour le Maire et par délégation
Monsieur Eric SEGOND
1^{er} adjoint au Maire.

